



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
De la Coordination
Des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées pour la
protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE-IG

**Arrêté préfectoral portant abrogation des dispositions
de l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2017
engageant une procédure de consignation à l'encontre
de Société coopérative agricole L.A. LINIERE à
BOURBOURG**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I,II et V ;

Vu l'article L171-8 du Code de l'Environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R 421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2008 autorisant la Société Coopérative agricole L.A. LINIERE - siège social : route de Looberghe à BOURBOURG (59630) - à exploiter ses activités de teillage de lin sur le territoire de la commune de BOURBOURG (59630) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 mettant en demeure ladite société de procéder à la réalisation et la transmission au préfet de l'attestation de conformité aux dispositions de l'arrêté ministériel et de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant consignation d'une somme de 5 000 euros à l'encontre de la Société Coopérative agricole L.A. LINIERE répondant au coût des travaux restant prévus par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 juillet 2009 ;

Vu le rapport du 1er février 2019 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er - Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 engageant à l'encontre de la Société Coopérative agricole L.A. LINIERE dont le siège social est situé route de Looberghe 59630 BOURBOURG une procédure de consignation à l'encontre de L.A. LINIERE pour un montant total de 5000 euros sont abrogées.

Article 2 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX,
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 – Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie conforme sera adressée aux :

- maire de BOURBOURG,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- directeur régional des finances publiques Hauts-de-France et du département du Nord.

En vue de l'information des tiers :

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le

- 9 SEP. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

Thierry MAILLES

